

Aide-mémoire paiement par étalement

Il est possible de payer votre relevé de primes en plusieurs paiements, mais il est important que la procédure suivante soit respectée. Cela évitera que votre dossier soit résilié pour non-paiement.

Paiement par chèque

- Desjardins doit recevoir tous les chèques dans un même envoi dans 30 jours suivant la date de production du relevé de primes
- Le premier chèque doit être encaissable dans 30 jours suivants production du relevé de primes
- Le dernier chèque doit être encaissable au maximum le dernier jour de la période de facturation.

Paiement par internet

- Desjardins doit recevoir une confirmation par courriel à l'adresse servicecollectif@dsf.ca ou groupservice@dsf.ca dans les 30 jours suivants la date de production du relevé de prime nous confirmant les dates et le montant de chacun des paiements qui seront effectués.
- Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours suivants la production du relevé de primes
- Le dernier versement doit être effectué au maximum le dernier jour de la période de facturation